

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 6 MARS 2024 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 28.02.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET - M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ – M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET

Étaient absents excusés : Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir donné à Mme Françoise AFFRET) – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND (Pouvoir donné à M. Guy DESBOIS) – Mme Françoise KRIVARICS (Pouvoir donné à M. Thierry RENÉ) – M. Fabrice RENARD (Pouvoir donné à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

Onze membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et quatre pouvoirs : Mme Marie-Cylia RICHARD à Mme Françoise AFFRET - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND à M. Guy DESBOIS – Mme Françoise KRIVARICS à M. Thierry RENÉ – M. Fabrice RENARD à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (Délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Acquisition du cabinet médical (Réajustement des montants)
5. Souscription d'un emprunt au titre du financement du cabinet médical
6. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
7. Constitution du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal du Sud-Cher – Élection d'un suppléant + désignation d'une personne compétente supplémentaire
8. Contrat de territoire du Département du Cher – Avenant N°1
9. Revitalisation de la Place du marché
 - Éclairage public : modification du plan de financement avec SDE 18
 - Divers
10. Résultats de la consultation au titre du diagnostic amiante au niveau de la toiture du Foyer Rural + choix de l'entreprise au titre du remplacement des plaques de la toiture
11. Échange de terrains avec M. Tessie REINARD – Rajout d'une parcelle
12. Diagnostic assainissement – Résultats de la consultation et analyse des offres par Cher Ingénierie des Territoires – Autorisation de solliciter des subventionnements
13. Attribution des primes exceptionnelles de pouvoir d'achat aux agents communaux : finalisation de la procédure
14. Désignation d'un référent déontologue
15. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.02.2024

Le compte-rendu de la séance du 7 février dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.

Depuis le 7 février 2024, Mme le Maire a validé le devis de l'entreprise DUFOR de Lignièrès arrêté à la somme de 4.904,47 € TTC pour des travaux de couverture au niveau de la dépendance dans la cour du chemin de ronde. En effet, l'entreprise devait assurer un simple démoussage de la toiture et avait pour cela fait déplacer une nacelle. L'état de dégradation de la toiture a été immédiatement constaté; pour palier à ce désordre, il a été décidé de procéder à la réfection totale de la toiture.

Mme le Maire a validé le devis de l'EURL CARRÉ de Maisonnais pour des travaux électriques supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'opération initiale de mise aux normes du réseau électrique à l'Église de St Martial décidée par le Conseil Municipal.

En effet, des points lumineux doivent être rajoutés sur la base d'un chiffrage arrêté à la somme de 1.458,30 € TTC.

2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Conclusion de bail : Néant depuis le 07.02.2024

Révision de bail :

- Révision au 01.02.2024 – Bail de l'Agence Immobilière Horizon Berry Sud Immobilier

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 07.02.2024

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.

Reprise de concessions : Néant depuis le 07.02.2024

Délivrance de concessions :

- Les Pompes Funèbres MOULIN POSÉ pour Mme DIEUDONNÉ : Concession perpétuelle pour une fosse de 2 m2 achetée dans le nouveau cimetière le 16.02.2024

5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 07.02.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 07.02.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 07.02.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – ACQUISITION DU CABINET MÉDICAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la décision prise par délibération du Conseil Municipal le 07.02.2024 d'acquérir le bien immobilier cadastré sous la section AL 343, le chiffrage de l'opération ne nous a pas été communiqué correctement, il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération précédente prise le 07.02.2024, comme suit :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur ROYER a fait valoir ses droits à la retraite et que nous nous trouverons démunis, en offre médicale, au 01.04.2024.

Parallèlement à cela, la CDC Berry Grand Sud est freinée dans son projet de maison médicale. En effet, faute d'avoir trouvé un médecin qui s'engagerait à exercer dans les lieux, la CDC ne peut bénéficier des subventions escomptées, puisque les règles de la Région ont été modifiées et qu'il faut un médecin en amont de la réalisation du projet.

Mme le Maire et ses Adjoints, inquiets de cette situation, ont entamé des démarches pour acquérir le cabinet médical dans lequel, en attendant la venue d'un médecin, les infirmières pourraient y être installées car elles ne sont pas complètement satisfaites de leur local actuel.

Mme le Maire expose qu'un particulier est intéressé par ce bien proposé par l'Agence Human Immobilier et qu'il a déjà signé un compromis chez Maître TOURAINE.

Mme le Maire a fait part à l'agence immobilière de son éventuel souhait d'acquisition de ce local et de son projet.

Considérant que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), elle ne dispose pas de droit de préemption urbain et ne peut donc se prévaloir de cette acquisition.

Cela étant, des discussions ont d'ores et déjà été lancées avec l'agence immobilière et le Notaire afin que le particulier renonce, de lui-même, à son achat, sans que la commune n'ait besoin de se lancer dans des démarches complexes.

En effet, le particulier souhaite acheter ce local pour le transformer en habitation. Il pourrait clairement être précisé à cette personne que Mme le Maire rendrait un avis défavorable lors de tout dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux dans le cadre de la transformation de la nature de ce local. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 voix Contre : Mme Corinne BREUZÉ), est favorable sur le principe de cette procédure.

L'agence immobilière ainsi que le Notaire, tous deux consultés à cet effet, estiment que cette démarche suffirait pour que le particulier renonce à cette acquisition.

Le local est proposé à la vente à la somme de 56.502,00 € (cinquante-six mille cinq cent deux euros)

Les honoraires de l'Agence Immobilière HUMAN sont chiffrés à hauteur d'environ 11,5 %, soit 6.498,00 € (six-mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros)

Les frais de Notaire de Maître TOURAINE, sont chiffrés à la somme de 5.800,00 € (cinq mille huit cents euros)

Soit un total de 68.800,00 € (soixante-huit mille huit-cent euros).

Mme le Maire propose de faire l'acquisition du bien cadastré section AL 343 situé 1, Avenue de la Gare, d'une contenance de 8 ares et 23 centiares appartenant à Mme Odile BAUDEN, pour un total de 68.800,00 € (soixante-huit mille huit-cents euros) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 Abstention : Mme Christelle CHEWET – 1 voix contre : Mme Corinne BREUZÉ), est favorable à cette acquisition et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

N°5 – SOUCRIPTION D'UN EMPRUNT AU TITRE DU FINANCEMENT DU CABINET MÉDICAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer l'acquisition du cabinet médical pour la somme de 68.800,00 €, il serait opportun de contracter un emprunt de 68.000 € sur une durée de 15 ans remboursable sur la base d'échéances trimestrielles.

Mme le Maire explique que des démarches ont déjà été entreprises auprès des organismes bancaires suivants : Crédit Agricole – Caisse D'Épargne – Banque des Territoires pour obtenir des simulations d'emprunt.

Toutefois, considérant l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, entre le 1^{er} janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget « mettre en recouvrement les recettes » ce qui autorise le tirage des emprunts contractés avant le 31 décembre : cette disposition ne permet cependant pas de passer un nouveau contrat d'emprunt sur la base de prévisions de recettes du budget précédent, ce qui constituerait un engagement nouveau et non la simple mise en recouvrement de recettes précédemment engagées juridiquement, ce qui signifie en clair, que nous ne pouvons pas officiellement délibérer pour souscrire un emprunt.

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal que la délibération officialisant la souscription d'un emprunt ne pourra être prise qu'au moment de la séance du vote du budget ou à l'une des suivantes.

A suivre ...

N°6 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 377 (VD)

Dans le cas où un budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CALCUL A OPÉRER

Le plafond de dépenses est fixé 696.620,00 € X le quart des crédits ouverts = 174.155 €

Ainsi, les opérations suivantes peuvent entrer dans le cadre de cette disposition :

1. ACQUISITION D'UN BATIMENT
Acte de cession auprès du Notaire en charge de la cession de la parcelle cadastrée section AL 343 pour la somme de 68.800,00 € à l'article 21321 « Acquisition d'un bâtiment de rapport »
2. TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LES DÉPENDANCES DANS LA COUR DU CHEMIN DE RONDE
Devis Entreprise DUFOUR → 4.904,47 € (arrondi à 4.905 €) ttc à l'article 2313 « Travaux de construction »
3. ACQUISITION D'UNE BORNE A INCENDIE AU LIEUDIT LA BOURGEOISIE
Devis Entreprise SAUR → 3.739,72 € ttc (arrondi à 3.740 €) à l'article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »
4. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE ST-MARTIAL
Devis de l'EURL CARRÉ → 1.458,30 € ttc (arrondi à 1.459 €) à l'article 2313 « Travaux de construction »

Soit un total de 78.902,49 € (soixante-dix-huit -mille -neuf-cent-deux euros et quarante-neuf centimes) arrondi à 78.904 € au niveau du budget primitif 2024).

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 voix Contre : Mme BREUZÉ), approuve ces écritures ; les crédits engagés seront reportés au budget primitif 2024, en section d'investissement.

N°7 – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD-CHER – ÉLECTION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la création récente d'un EHPAD intercommunal du Sud-Cher suite à la fusion des trois EHPAD : Le Châtelet/Chateaumeillant/Lignières.

Considérant les articles R315-8 et 315-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant qu'il convient de nommer les personnalités devant siéger au conseil d'administration des établissements publics intercommunaux

Mme le Maire propose d'élire un représentant suppléant commun aux deux représentants titulaires de la commune, et demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature s'ils sont intéressés :

Mme Françoise AFFRET fait acte de candidature.

Il est procédé à un vote, à bulletins secrets, à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des votes par Mme Dominique SAUZET qui comptabilise quinze suffrages exprimés.

Mme Françoise AFFRET : treize voix

Et deux Blancs

Est donc élue avec 13 voix : Mme Françoise AFFRET

Par ailleurs, Mme le Maire propose de désigner une personne en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale sachant que la personne suivante est proposée :

- Mme Marie-Agnès VERVIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la désignation de la personnalité ci-dessus listée.

Mme BREUZÉ demande qu'un compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'EHPAD soit fait régulièrement auprès du Conseil Municipal par les délégués du Châtelet.

N°8 – CONTRAT DE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU CHER – AVENANT N°1

Considérant la délibération du 7 juillet 2023 validant un programme d'actions et autorisant Mm le Maire à signer avec le Département le contrat départemental du Cher 2022/2026.

Considérant que les parties du contrat ont signé le 27 décembre 2023 le contrat de territoire 2022/2026, Considérant que les opérations de la Communauté de Communes Berry Grand Sud et de la commune du Châtelet font l'objet d'évolutions, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat initial.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modifications suivantes et autoriser Mme le Maire à ratifier l'avenant n°1.

VOLET SERVICE A LA POPULATION

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>NOUVELLE OPÉRATION</u> Création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Épineuil Le Fleuriel	Communauté de Communes Berry Grand Sud	143.684,00 €	2024	60.547,00 €

VOLET SANTÉ

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>ACTUALISATION DU MONTANT</u> Aménagement d'un cabinet dentaire dans la Maison Médicale de Chateameillant	Communauté de Communes Berry Grand Sud	56.561,08 €	2023-2024	45.249,00 €

VOLET VITALITÉ – REVITALISATION CENTRE VILLES/CENTRES BOURG

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>ACTUALISATION DU MONTANT</u> Revitalisation du Centre-Bourg de la commune du Châtelet : Réhabilitation de la Place du marché et de ses abords	Commune du Châtelet	525.793,00 €	2023-2024	140.000,00 €
<u>SUPPRESSION DE L'OPÉRATION</u> Travaux d'aménagement de l'aire de loisirs et acquisition d'équipements sportifs ou récréatifs/ludiques	Commune du Châtelet	69.682,00 €	2024	34.841,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant n°1 et autorise son Maire à ratifier l'avenant n°1 du Contrat de Territoire du Département du Cher 2022/2026.

N°9 - REVITALISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ

→ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SDE 18

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'éclairage public de la Place du Marché ont évolué et que de ce fait, leur chiffrage a été révisé. Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement du SDE 18 comme suit :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sont nécessaires dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et en particulier l'aménagement de la Place du marché.

Le SDE 18 a été consulté à ce titre ; son chiffrage s'arrête à la somme de 16.038,04 € H.T

La participation financière qui nous sera demandé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, sera calculé sur la base de 50 % du montant H.T, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical s'élèverait à 8.019,02 € H.T.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	Prestations/Travaux	Montant
Pièces administratives	→ Étude technique d'éclairage public	181,44 €
	→ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	216,96 €
	TOTAL H.T des pièces administratives	398,40 €
Travaux d'éclairage public	→ Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...)	552,24 €
	→ Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique ...) essais et réglage	4.023,42 €
	→ Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	362,76 €
	TOTAL H.T des travaux d'éclairage public.	4.938,42 €
Matériel	3 → Ensemble : Mat H=6m - Crosse artis - S=0.6m Lanterne Item 500 24 leds - 550 MA - 43 W	4.655,00 €
	2 → Ensemble : Mat H=4.5m - Lanterne Item 500 16 leds - 600 MA - 32 W	2.412,00 €
	1 → Ensemble : Mat H=4.5m - Lanterne Item 500 16 leds - 600 MA - 37 W	1.206,00 €
	1 → PROJECTEUR IRYS mini de chez RAGNI - 1 leds - 700 MA -2700K - 29W	494,00 €
	TOTAL H.T du matériel	8.767,00 €
Travaux souterrains	→ Ouvrages de Génie civil	630,00 €
	→ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines	853,20 €
	TOTAL H.T des travaux souterrains	1.483,20 €
Câblage	→ Déroulage de câbles d'éclairage public et accessoires sur 84 m	157,19 €
	→ Fourniture de câbles d'éclairage public	293,82 €
	TOTAL H.T du câblage	451,01 €
	TOTAL H.T de l'opération	16.038,03 €
	Prise en charge par le SDE sur le montant H.T (à hauteur de 50 %)	8.019,02 €
	Prise en charge par la collectivité sur le montant H.T (à hauteur de 50 %)	8.019,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le nouveau plan de financement des travaux portant sur l'éclairage public dans le cadre des travaux de revitalisation de la Place du marché.

→ DIVERS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et pluviales, l'entreprise AF CONTRÔLE a décelé des désordres de gravité n°2 au niveau des tronçons EP3/EP4 et EP3/EP5.

Des travaux complémentaires vont donc être nécessaires avant de procéder à la réhabilitation de la Place.

A suivre ...

N°10 – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION AU TITRE DU RETRAIT DES PLAQUES D'AMIANTE AU NIVEAU DE LA TOITURE DU FOYER RURAL + CHOIX DE L'ENTREPRISE AU TITRE DU REMPLACEMENT DES PLAQUES DE LA TOITURE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SOCOTEC a été missionnée pour réaliser un diagnostic amiante ; sa prestation était chiffrée à 324,00 € ttc.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises au titre du retrait des plaques d'amiante puisqu'il s'agit d'une procédure très encadrée compte tenu de la dangerosité de l'amiante.

Le résultat de la consultation est la suivante :

→ L'entreprise SBDR de Bourges 2.946,32 € ttc

→ L'entreprise D'B CENTRE de Châteauneuf S/Cher 4.434,12 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise SBDR de Bourges avec un chiffrage arrêté à la somme de 2.946,32 € ttc.

Une consultation avait été également lancée pour la réfection de la toiture auprès de deux entreprises :

Le résultat de la consultation est la suivante :

→ L'entreprise REINARD du Châtelet 1.343,00 € net – Franchise de TVA

Il est précisé que l'entreprise a prévu le retrait des plaques amiante qu'il faudra déduire pour 75 € ainsi que la pose de gouttières chiffrée à 468,00 €.

→ L'entreprise MARIÉ de Culan 984,00 € ttc

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : M. Bruno BOCCANFUSO), retient l'entreprise REINARD avec un chiffrage arrêté à la somme de 1.343,00 € auquel il faudra déduire la somme de 75 € pour le retrait des plaques amiante, soit 1.268 € net.

N°11 - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. TESSIE REINARD – RAJOUT D'UNE PARCELLE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 07.07.2023, il a été décidé de procéder à échange de terrains avec M. Tessie REINARD moyennant le versement d'une soulte par M. REINARD.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en établissant l'acte administratif, des recherches ont été menées sur les origines de propriété des parcelles échangées par la Commune. Il s'avère qu'il s'agit d'une donation par les conjoints PREAULT du 17.10.2009. Outre les 4 parcelles (AB74 – AB75 – AB90 – AB 91) échangées initialement, la commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 89 d'une contenance de 27 ares 37 centiares en nature de pré.

Mme le Maire propose de rajouter à la procédure d'échange avec M. Tessie REINARD, la parcelle cadastrée section AB 89 moyennant une augmentation de la soulte en la portant à 2.300,00 € (deux mille trois cent euros)

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (12 Voix Pour – 3 abstentions : M. BOCCANFUSO – Mme CHEWET – Mme BREUZÉ)

Approuve cette proposition et charge son Maire d'établir l'acte administratif, en son seing, suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Il est précisé que la valeur des 5 parcelles cadastrées AB 74 – AB 75 – AB 89 – AB 90 – AB 91) d'une contenance totale de 1 ha 19 ares 54 centiares et appartenant à la commune du Châtelet est estimée à la somme de 4.300,00 € (quatre-mille-trois-cents euros),

Il est précisé que la valeur de la parcelle cadastrée AC 15, d'une contenance totale de 4 ares 75 centiares (parcelle dotée en eau et électricité) et appartenant à M. Tessie REINARD est estimée à la somme de 2.000,00 € (deux-mille euros),

N°12 – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION ET ANALYSE DES OFFRES PAR CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES – AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONNEMENTS

→ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans la réalisation d'une étude diagnostique d'assainissement car celle-ci est réglementaire (elle doit être réalisée tous les 10 ans) et est aussi nécessaire à la Communauté de Communes Berry Grand Sud dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif prévu au 1^{er} janvier 2026.

La commune s'est attachée les services de Cher Ingénierie de Territoires (mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour l'accompagner dans le choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution de la prestation. Le 27 février 2024, un échange a eu lieu avec le représentant de Cher Ingénierie de Territoires qui nous a précisé que la commune a reçu deux offres ; il nous a présenté son analyse desdites offres. Cette analyse fait ressortir que la société la mieux disante est INFRALIM pour un montant total de 42.562,50 € H.T (tranche ferme + 2 tranches optionnelles).

Mme le Maire propose de retenir l'offre d'INFRALIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : Mme Corinne BREUZÉ) :

→ RETIENT la Société INFRALIM pour un montant de 42 562,50 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

→ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

→ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

Les aides attendues de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étant de 50 %, il est demandé auprès du Conseil Départemental du Cher une aide de 20 % (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur mais sans les coûts liés à la prestation "CIT" inéligibles).

Nature de la dépense	Montant du projet H.T	Financements	Dépense éligible	Taux de l'aide en %	Montant de subvention attendue
Dépense d'investissement	45.799,30 €	Agence de l'Eau	45.799,30 €	50 %	22.899,65 €
Décomposition de l'opération → Prestation AMO	3.236,80 €	Conseil Départemental	42.562,50 €	20 %	8.512,50 €
Cher Ingénierie des territoires → Étude sur tranche ferme	38.012,50 €	TOTAL DES RECETTES			31.412,15 €
→ Option n°1	1.925,00 €				
Géoréférencement sur réseaux EU → Option n°2	2.625,00 €				
Géoréférencement sur les divers Branchements EU		Autofinancement de la Commune			14.387,15 €
TOTAL DES DÉPENSES	45.799,30 €	Total des RECETTES			45.799,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : Mme Corinne BREUZÉ) des voix,

→ DÉCIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention de 22 899,65 €, soit 50 % du cout de l'étude (prestations AMO – CIT18 comprise)

→ DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher une subvention de 8 152,50 €, soit 20 % du cout de l'étude H.T (hors prestations AMO – CIT18)

N°13 - INSTITUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire rappelle que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction unique.

Mme le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

N°14 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET RÉMUNÉRATION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1111-1-1 du CGCT qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la présente Charte ».

Il convient donc de désigner un référent déontologue pour traiter les demandes des élus de la Commune.

Mme le Maire présente le profil de M. Franck DURUISSEAU et en particulier son expérience professionnelle. M. DURUISSEAU est Entrepreneur individuel sous la dénomination FD\$SECURITÉ ; Celui-ci s'occupe de formations, de conseils, d'accompagnement pour les entreprises, les collectivités, les associations et les particuliers.

Il est également intervenant auprès du CNFPT dans le cadre des formations auprès des polices municipales.

→ De novembre 2021 à août 2022, il a été Officier adjoint en charge de la Police Judiciaire et de la gestion de l'ordre public,

→ D'août 2018 à novembre 2021, il a été Officier de liaison – Conseiller sécurité au sein d'un état-major de l'Armée de Terre

→ De 1988 à novembre 2021, il a été Sous-Officier et Officier de gendarmerie exerçant dans les domaines de la police judiciaire, de l'ordre public et au profit des armées

Mme le Maire propose de désigner M. Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € (quatre-vingt euros) par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune du Châtelet.

Article 2 – MODALITÉS ET SAISINE DU RÉFÉRENT

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune du Châtelet,
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail sur la boîte mail de la Mairie, par courrier adressé à la Mairie du Châtelet,
- Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « CONFIDENTIEL » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – MODALITÉS ET DÉLIVRANCE DU CONSEIL

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : Mme Corinne BREUZÉ) des voix, l'ensemble de ces dispositions.

N°15 – QUESTIONS DIVERSES

→ TRANSPORT SCOLAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été rapporté par M. RENAUD, le Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire que les points d'arrêts posant problème au niveau du circuit de transport scolaire passant par le lieudit « La Foule » allaient être examinés.

Il semblerait que l'enfant Louis SAUZET soit contraint d'effectuer seul, près d'un kilomètre sur la voie publique pour rallier le point d'arrêt déplacé en haut du chemin de la Haute Foule où 4 enfants prennent le car. Cette situation mérite que l'on s'y attarde et que les instances soient informés de cette situation inacceptable. A suivre ...

M. Patrice BARRET ajoute que le 4 mars dernier, qu'il a échangé avec les représentants du Département, du Syndicat de Transport Scolaire, l'organisateur du réseau REMI ainsi que les transporteurs pour faire déplacer les points d'arrêt LR150 (près de l'atelier municipal) et LR160 (près de la Mairie) ; Le point d'arrêt sera délocalisé devant le Collège Axel Kahn.

→ DON DU SANG

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'observation de Mme BREUZÉ portant sur l'absence de séances de dons de sang sur la Commune, Mme Caroline CHAUVET, Présidente de l'Association des Donneurs de sang a été sollicitée à ce sujet.

Il nous a été répondu que bien avant la période COVID, l'Établissement Français du Sang avait estimé que venir au Châtelet n'était pas « assez rentable ». Un sentiment d'inutilité s'est installé.

Mme CHAUVET a relancé il y a quelque temps de cela M. le Président de l'Union Départementale pour voir ce qu'il était possible de faire mais sa demande n'a reçu aucune réponse. Elle attend un retour.

Mme CHAUVET précise que dans le sud du Département, seule la commune de Lignièrès est active.

Mme Corinne BREUZÉ dit qu'il serait opportun de faire valoir que la Commune a de nouveaux habitants et que certains sont jeunes.

→ CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier Conseil d'Administration, l'EHPAD a décidé d'augmenter le coût de confection des repas, dans le cadre du service de portage de repas à domicile, en le portant de 4,98 € à 5,13 € au 1^{er} avril 2024. Le CCAS se réunira prochainement pour déterminer le coût de la vente du repas pour les bénéficiaires du service.

A suivre ...

→ SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DU CHATELET

Mme Françoise AFFRET informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de l'association de la Société Philharmonique, il a été fait remarquer que malheureusement l'équipe avance en âge. Elle souhaiterait accueillir des jeunes pour renouveler les effectifs mais sur Le Châtelet, il n'y a pas de formation pour les clarinettes, trompettes ... Il faut aller à Lignièrès ou au Conservatoire de St-Amand-Montrond. Mme AFFRET ajoute que leur concert de printemps aura lieu le 28 avril prochain.

La Société Philharmonique remercie la Commune pour la subvention qui leur a été allouée.

→ JOURNÉE SPORTIVE A SAULZAIS LE POTIER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 juillet prochain se tiendra la grande journée sportive et familiale à Saulzais le Potier.

M. TORRES de la CDC Berry Grand Sud demande s'il serait possible de mettre à leur disposition du personnel communal pour la mise en place de la scène, des ramées, du balisage ... ce serait des journées en semaine.

Mme le Maire propose qu'un ou plusieurs agents soient mis à disposition mais il faudra tenir compte des nécessités de service et du fait qu'à cette période, certains agents ont posé leurs congés annuels.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme le Maire ajoute que M. le Maire de MORLAC a proposé que la commune du Châtelet se joigne à elle pour organiser des jeux. M. RENÉ répond qu'il a été déçu par son expérience de l'an passé où un certain nombre de personnes avaient proposé de participer à cette journée sportive et qu'au final, ils ne se sont retrouvés qu'à 3 participants du Châtelet. A son niveau, M. RENÉ ne souhaite pas renouveler cette expérience mais si un élu veut prendre le relais, il n'y voit pas d'objection.

→ QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – RESTITUTION DES POTEAUX DE FOOTBALL

Mme Corinne BREUZÉ demande à M. Patrice BARRET si les poteaux de football prêtés à la Commune de Marçais ont été restitués. Il lui est répondu que des démarches ont été faites dans ce sens mais qu'il ne sait pas à ce jour, si ceux-ci ont été restitués.

→ QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – LAVE-VAISSELLE DU FOYER RURAL

Mme Corinne BREUZÉ demande si une décision a été prise au sujet du lave-vaisselle du Foyer Rural. Il lui est répondu qu'un devis a été demandé. Ce point fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif 2024.

→ QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – ÉLAGAGE DES ARBRES

Mme Corinne BREUZÉ demande s'il a été procédé à l'élagage des arbres. Il lui répond que cela n'est pas encore fait. M. Patrice BARRET ajoute que les agents communaux ne souhaitent plus récupérer le bois coupé du fait qu'ils n'ont pas apprécié l'observation de Mme BREUZÉ de la précédente session.

→ AMÉNAGEMENT DU SITE DU MONUMENT AUX MORTS

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que des aménagements sont en cours au niveau du site du monument aux morts. Les végétaux ont été retirés et une nouvelle haie a été plantée dans de la terre végétale.

Tout autour du monument, l'espace va être décaissé, un film géotextile va être posé avec par-dessus du gravillon rose foncé.

Les pierres du monument vont être nettoyées mais il conviendra d'être prudent car elles ne sont pas en très bon état. Les plaques de verre sur lesquelles figurent les noms des castellois sont en piteux état et menacent de tomber. Une réflexion doit être menée pour leur remplacement.

→ EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD-CHER

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que le 23 février dernier, le conseil d'administration de l'EHPAD Intercommunal Sud-Cher s'est réuni pour l'élection du Président et des vice-Présidents.

M. DURANT, Maire de Chateaumeillant a été élu Président pour une année ; M. MONJOIN, Maire de Lignières ainsi que M. Patrice BARRET ont été élus Vice-Président pour une année. Il sera mis en place des rotations au terme de chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET